



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_085-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.085

Date de la convocation : 24.06.2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF « PERMIS DE VEGETALISER » DE SON REGLEMENT D'APPLICATION ET DU MODELE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL - Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET – Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Sherley CONSTANTIN représentée par Marin GRASSET

Jérôme WALTER représenté par Emmanuel QUET

Dorian OPPEDISANO représenté par Noëlle DAUMAS

Joël JULLIAN représenté par Joseph CIPOLLINA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Francis THIEBE

Sylvain ETOURNEAU représenté par Grégory MARCHAL

Absentes :

Isabel ORBEA

Marie-Charlotte SOLLER

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Francis THIEBE, élu à l'unanimité.

Il est exposé à l'assemblée le projet de mise en place d'une démarche participative intitulée « Permis de végétaliser » sur le territoire de la commune de Aramon.

Elle rappelle que la végétalisation du domaine public permet d'améliorer le cadre de vie social en favorisant les échanges avec le voisinage, mais aussi de gagner en biodiversité et de favoriser le développement de la biodiversité. Ce projet offre la possibilité aux habitants de planter en pleine terre au pied de leur façade ou de leur mur de clôture.

Pour encadrer juridiquement et techniquement cette initiative, un règlement pour l'année 2026 ainsi qu'un modèle de conventionnement ont été élaborés. Les points principaux du dispositif sont les suivants :

- L'autorisation fait suite à une étude de faisabilité par les services techniques afin de vérifier la largeur du trottoir, l'accessibilité PMR et l'absence de réseaux souterrains. En cas d'éligibilité, les services techniques réaliseront les travaux de découpe de l'enrobé ou du béton et la commune fournira un « kit de plantation » (plants et terre).
- Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Elle est précaire, révocable, nominative et non transmissible.
- Le permis est délivré pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée maximale de 12 ans. Un arrêt anticipé à la demande du bénéficiaire avant 3 ans peut donner lieu à une participation aux frais de remise en état.
- L'entretien doit être réalisé sans produits phytosanitaires. Les végétaux ne doivent pas gêner la circulation (dans les rues étroites, l'épaisseur doit être contenue entre 15 et 20 cm jusqu'à 2 m de hauteur). Le demandeur est responsable des dommages causés aux tiers et doit justifier chaque année d'une assurance responsabilité civile.
- Les locataires ou copropriétaires doivent fournir obligatoirement l'accord écrit de leur propriétaire ou du syndic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 considérant que ce projet est d'intérêt public et vise à contribuer directement à la conservation et à la valorisation du domaine public par l'implication des riverains, justifiant ainsi la gratuité de l'occupation ;

Vu le projet de document « Règlement 2026 - Le Permis de Végétaliser » définissant les critères de sélection des essences (plantes non envahissantes, non défensives, non urticantes, résistantes au climat) et la liste des plantes préconisées ;

Vu le modèle de « Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public » ;

Vu le formulaire de demande de permis associé ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif répond aux objectifs de transition écologique, d'embellissement des espaces publics et de renforcement de la cohésion sociale au sein de la commune de Aramon ;

Considérant qu'il convient de formaliser les règles d'utilisation du domaine public et de fixer le modèle de convention qui liera la Commune à chaque habitant volontaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

DÉCIDE

1. D'approuver le lancement du dispositif d'action participative « Permis de végétaliser » sur le territoire de la commune de Aramon.
2. D'approuver le Règlement 2026 du « Permis de végétaliser », fixant les conditions d'autorisation, les obligations d'entretien et la liste des végétaux recommandés.
3. D'approuver le modèle de « Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public » à titre gratuit ainsi que le formulaire de demande d'autorisation annexés à la présente délibération.

4. Les crédits nécessaires aux interventions des services techniques (déc
fournis aux habitants seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_085-DE

5. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles correspondantes avec les administrés dont le projet aura été validé par les services techniques, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_086-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.086

Date de la convocation : 24.06.2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : PARKING MUNICIPAL – CREATION D'UN TARIF COMMERCANTS ET ARTISANS

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL - Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Collette IZQUIERDO -Emmanuel QUET – Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Sherley CONSTANTIN représentée par Marin GRASSET

Jérôme WALTER représenté par Emmanuel QUET

Dorian OPPEDISANO représenté par Noëlle DAUMAS

Joël JULLIAN représenté par Joseph CIPOLLINA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Francis THIEBE

Sylvain ETOURNEAU représenté par Grégory MARCHAL

Absentes :

Isabel ORBEA

Marie-Charlotte SOLLER

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Francis THIEBE, élu à l'unanimité.

La Commune a été sollicitée par l'union des commerçants et artisans d'Aramon (UCAA) afin d'instaurer des tarifs préférentiels pour les commerçants et artisans du village dans le parking fermé.

Considérant que les commerçants et artisans participent à la vitalité économique du centre-ville et sont amenés à stationner à proximité de leur lieu d'activité ;

Considérant également les restrictions fréquentes de circulation et de manifestations organisées en centre-ville ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017.042 du 15 avril 2017 portant modification des tarifs des bâtiments et domaine public,

Vu l'arrêté du maire n°SP-2026-43 établissant le règlement intérieur du parking municipal fermé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

1°) La création d'un tarif préférentiel au sein du parking municipal fermé au bénéfice des commerçants et artisans exerçant leur activité sur le territoire de la Commune.

2°) Ce tarif est fixé au prix de 10 € par mois, que le véhicule soit une moto ou une voiture. Ce tarif se substitue au tarif public applicable aux usagers ordinaires du parking municipal.

3°) Ce tarif est applicable à compter du 1er juillet 2026.

4°) Peuvent bénéficier de ce tarif :

- Les commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés
- Les artisans inscrits au répertoire national des entreprises ou justifiant de leur qualité d'artisan
- Dont l'établissement principal est situé sur le territoire communal.

Le bénéfice du tarif est limité à un véhicule par établissement.

5°) Les demandeurs devront signer une convention de mise à disposition d'un emplacement et fournir les documents suivants :

- Carte d'identité du commerçant ou de l'artisan
- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise
- Justificatif d'implantation sur la commune
- Carte grise du véhicule titulaire du droit d'accès avec contrôle technique à jour ou tout document justifiant de son utilisation professionnelle
- Attestation d'assurance en cours de validité
- RIB

La demande d'abonnement souscrite par le locataire vaut acceptation du règlement intérieur par celui-ci.

6°) Les tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil municipal.

7°) Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif au présent dossier

8°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT





HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_087-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.087

Date de la convocation : 24.06.2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

**OBJET : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL - Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET – Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Sherley CONSTANTIN représentée par Marin GRASSET

Jérôme WALTER représenté par Emmanuel QUET

Dorian OPPEDISANO représenté par Noëlle DAUMAS

Joël JULLIAN représenté par Joseph CIPOLLINA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Francis THIEBE

Sylvain ETourneau représenté par Grégory MARCHAL

Absentes :

Isabel ORBEA

Marie-Charlotte SOLLER

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Francis THIEBE, élu à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 juin 2026,

Considérant le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°2026.045 en date du 28 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213000128-20260630-D_2026_087-DE

Considérant que les nécessités du service exigent la création de plu
complet,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_087-DE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial (cat.C) à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

1°) **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposés ;

2°) **APPROUVE** la création d'emplois comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique territorial (cat.C) à temps complet.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

4°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5°) **DIT QUE** Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213000128-20260630-D_2026_087-DE

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213000128-20260630-D_2026_087-DE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES EXISTANTS	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL POSTES VACANTS	dont:TEMPS NO COMPLET		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Emploi fonctionnel	A	1	1	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	2	2	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	1	0	0	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	0	0	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0	0	0
TOTAL FILIERE		18	17	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	15	15	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	6	1	0	0	0
Adjoint technique	C	15	15	0	1	0	2
TOTAL FILIERE		40	39	1	1	0	2
FILIERE SECURITE							
Chef de Service Police municipale ppal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
Brigadier Chef principal	C	4	4	0	0	0	0
TOTAL FILIERE		5	5	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint animation ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0	0	0
Adjoint animation ppal 2ème classe	C	3	3	0	0	0	0
Adjoint animation	C	6	5	1	1	0	0
TOTAL FILIERE		13	12	1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine, des bibliothèques	B	1	1	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0	0
TOTAL FILIERE		3	2	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	1	1	0	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	1	0	0	0	0
TOTAL DES EFFECTIFS		80	76	3	2	0	2



HÔTEL DE VILLE
aramon

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_088-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Numéro de la délibération : 2026.088

Date de la convocation : 24.06.2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Claire CHASSAGNETTE – Grégory MARCHAL - Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Collette IZQUIERDO - Emmanuel QUET – Edouard CAVENE - Emilie DAGBERT – Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Sherley CONSTANTIN représentée par Marin GRASSET

Jérôme WALTER représenté par Emmanuel QUET

Dorian OPPEDISANO représenté par Noëlle DAUMAS

Joël JULLIAN représenté par Joseph CIPOLLINA

Olivier LEPERCHOIS représenté par Francis THIEBE

Sylvain ETOURNEAU représenté par Grégory MARCHAL

Absentes :

Isabel ORBEA

Marie-Charlotte SOLLER

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Francis THIEBE, élu à l'unanimité.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité d'Aramon, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est opposable aux tiers.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213000128-20260630-D_2026_088-DE

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, prov

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 030-213000128-20260630-D_2026_088-DE

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégagant une culture commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de la loi NOTRE du 07/08/2015 article 106,

Vu l'arrêté du 21/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier tel qu'annexé,

Considérant à compter du 28/04/2026, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier pour le Budget Principal de la Ville, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1. **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération applicable au 28/04/2026.
2. **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes.
3. **DIT QUE** Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

